



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'intérieur DFI

Office fédéral de la santé publique OFSP
Unité de direction Assurance maladie et accidents
Division Prestations de l'assurance maladie

Commentaires des modifications du 1^{er} juillet 2021 de l'annexe 3 de l'OPAS ([RO 2021 392](#) du 25 juin 2021)

Table des matières

Nouvelles positions	3
Position 6605.64 "Génotypage moléculaire des antigènes leucocytaires humains (human leucocyte antigen, HLA), locus A, B, C, DRB1, DRB3/4/5, DQA1, DQB1 DPA1 et DPB1"	3
Modifications	3
Modifications des positions d'analyses de médicaments de la LA	3
Modifications de certaines positions d'immuno-allergologie	3
Positions 1734.00 et 1734.01 « Troponine, T ou I »: prolongation de l'évaluation jusqu'au 30 juin 2023	4
Adaptation de la position 3186.00 " Coronavirus du syndrome respiratoire aigu sévère 2 (SARS-CoV-2)"	4
Modifications rédactionnelles de certaines positions de biologie moléculaire	4
Adaptation de la limitation appliquée aux positions d'analyses régissant la facturation de l'amplification simultanée des acides nucléiques de plusieurs micro-organismes, gènes de résistance ou facteurs de pathogénicité	4

Nouvelles positions

Position 6605.64 "Génotypage moléculaire des antigènes leucocytaires humains (human leucocyte antigen, HLA), locus A, B, C, DRB1, DRB3/4/5, DQA1, DQB1 DPA1 et DPB1"

La typisation des antigènes leucocytaires humains (typisation HLA) est réalisée pour les transplantations allogéniques de cellules souches hématopoïétiques et les greffes d'organes solides.

Le succès d'une greffe dépend entre autres du degré de compatibilité entre le donneur et le receveur. Un degré de compatibilité élevé permet de réduire les complications liées à la transplantation, les rejets de greffe et les rechutes. Différentes techniques de biologie moléculaire viennent aujourd'hui compléter la sérologie, qui contribuent grandement à affiner le degré de compatibilité entre le donneur et le receveur. Le DFI a en conséquence décidé d'implémenter dans la LA la position 6605.64 de génotypage moléculaire HLA, dont le tarif est identique à celui des autres génotypages tissulaires similaires figurant dans la LA.

Modifications

Modifications des positions d'analyses de médicaments de la LA

Jusqu'au 31 décembre 2020, les laboratoires pouvaient, en l'absence de limite explicite dans la LA, facturer les positions d'analyse de médicaments à plusieurs reprises pour un même échantillon primaire. La nouvelle réglementation de la LA entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2021 ne permet plus cette pratique.

Comme, dans certains cas, il continue à être nécessaire de doser simultanément plusieurs médicaments d'une même classe thérapeutique dans un même échantillon primaire, le DFI a décidé d'adapter ces positions en conséquence.

Modifications de certaines positions d'immuno-allergologie

Jusqu'au 31 décembre 2020, les laboratoires

- pouvaient facturer la recherche des allo-anticorps anti-leucocytaires anti-HLA de classe I et/ou II (1527.00), des allo-anticorps anti-leucocytaires (1528.00) et la détermination d'antigènes HLA spécifiques (1418.00) à plusieurs reprises par échantillon primaire, car il n'y avait pas de limite explicite dans la LA.
- facturaient, même en présence d'une limite explicite dans la LA, les déterminations des sous-population leucocytaires (1523.00 et 1524.00) et des auto-anticorps rares (1192.00,1193.00,1194.00 et 1195.00) lorsqu'elles étaient effectuées sur d'autres liquides corporels que le sang.

La nouvelle réglementation de la LA entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2021 ne permet plus ces 2 pratiques. Toutefois, elles ne sont pas contestées dans les cas où cela est cliniquement justifié, de sorte que le DFI a décidé d'adapter ces positions en conséquence.

Positions 1734.00 et 1734.01 « Troponine, T ou I»: prolongation de l'évaluation jusqu'au 30 juin 2022

La section Analyses, moyens et appareils ayant été fortement mise à contribution dans la riposte à la pandémie de COVID-19, il a été nécessaire de postérioriser certaines tâches. En conséquence, l'adéquation des positions 1734.00 et 1734.01 n'a pas pu être évaluée jusqu'au 30 juin 2021 comme initialement prévu, et le DFI a décidé d'en prolonger l'évaluation jusqu'au 30 juin 2022.

Adaptation de la position 3186.00 " Coronavirus du syndrome respiratoire aigu sévère 2 (SARS-CoV-2)"

Conformément à l'ordonnance 3 COVID-19, les fournisseurs de prestations ne peuvent pas facturer la position 3186.00 pour les analyses pour le SARS-CoV-2 durant sa durée de validité. Il est prévu qu'elle puisse à nouveau être facturée après l'échéance de l'ordonnance 3 COVID-19.

Afin de prévenir une facturation inappropriée de la position 3186.00, le DFI a décidé d'y faire figurer la limitation inscrite dans l'ordonnance 3 COVID-19 et de mettre son tarif à 0 points tarifaires.

Modifications rédactionnelles de certaines positions de biologie moléculaire

Dans la rubrique "cumulabilité" de certaines positions du chapitre B2 "Analyses de biologie moléculaire constitutionnelle" figure un numéro de position terminant avec les décimales .55 ne correspondant à aucune position de la LA. Ces numéros ont été tracés de ces positions.

Adaptation de la limitation des positions d'analyses régissant la facturation de l'amplification simultanée des acides nucléiques de plusieurs micro-organismes, gènes de résistance ou facteurs de pathogénicité

Une limitation fixe le nombre maximal d'analyses facturables par mélange réactionnel dans les positions de microbiologie moléculaire qui régissent la facturation de l'amplification simultanée des acides nucléiques de plusieurs micro-organismes, gènes de résistance ou facteurs de pathogénicité (PCR multiplexe). La formulation de cette limitation a été adaptée, car elle s'est avérée ambiguë et donnait lieu à différentes interprétations.